

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

s'acquitteront de cette tâche avec plaisir. Il n'est que raisonnable que les parties contendantes paient.

Je prends la liberté de vous adresser cette lettre à la prière de mon ami le gouverneur Skene¹.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant

Evan Nepean, esq.

et très humble serviteur,

(Original.)

HUGH FINLAY.

PÉTITION DEMANDANT UNE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE²

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

L'humble pétition des sujets anciens et nouveaux de Votre Majesté, habitants de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Majesté:

Après la conquête de la province du Canada par les armes de la Grande-Bretagne, vos pétitionnaires, conformément à la proclamation royale et

¹P. Skene, 1725-1810. Il fit du service militaire en Amérique sous les ordres de Howe, Amherst et Albemarle, 1756-9. Reçut une concession de terre considérable sur le lac Champlain, et fonda la ville de Skeneborough. Fut nommé gouverneur de Crown Point et de Ticonderoga. Servit avec Burgoyne et retourna en Angleterre après la guerre de la révolution. Voir "Appleton's Encyclopedia of American Biography."

²Archives canadiennes, Q 24-1, p. 1. Se trouve aussi dans Q 27-1, p. 431. Le 22 avril, pendant la session du Conseil législatif, M. Grant proposa la motion suivante. Je propose qu'un comité de ce Conseil législatif soit immédiatement choisi pour prendre en considération et rédiger une humble pétition à Sa Majesté et au Parlement sollicitant l'établissement d'une assemblée ou autre corps électif pour représenter le peuple de cette province, de telle manière et composée d'un tel nombre de représentants que Sa Majesté jugera le plus sage. A cette assemblée ou corps électif, au Conseil de Sa Majesté et au gouverneur, seront dévolus les pouvoirs législatifs ordinaires d'un gouvernement colonial anglais. Et je propose que les raisons suivantes, entre autres soient mentionnées à l'appui de ladite pétition et de cette motion: "Ces raisons peuvent se résumer comme suit: 1^o Comme l'Acte de Québec empêche le Conseil de lever des taxes, autrement que d'une façon très restreinte pour les habitants des villes et districts, une chambre élective est nécessaire pour pourvoir suffisamment aux besoins de la province; 2^o Pendant 24 ans, le peuple canadien a été induit à s'attendre à l'établissement du gouvernement constitutionnel; 3^o L'attente de cet événement explique probablement pourquoi le pouvoir de taxation locale n'a pas été réclamé, le résultat étant que les améliorations locales, les chemins par exemple, furent ou bien entretenus par la couronne ou bien sont tombés dans le délabrement; 4^o Une assemblée ayant le pouvoir de lever des impôts est d'autant plus nécessaire que le roi, par la loi 18 Geo. III, chap. 12, s'est désisté de son droit d'imposer des taxes au sein des colonies; 5^o Le pouvoir d'établir des revenus pour le bien-être général du peuple est aussi essentiel au libre gouvernement et aux droits de sujets britanniques que la liberté et la sécurité personnelles; 6^o Le gouvernement représentatif est nécessaire en vue de l'immigration des loyalistes, et le temps est donc opportun de pétitionner à cet effet; 7^o La même requête devrait prier le roi d'instituer le procès par jury dans les causes civiles, quand l'une ou l'autre partie le désire, le système actuel étant plein d'anomalies; 8^o Les pouvoirs extraordinaires attribués au Conseil législatif par les articles 8, 10, 11 et 14 de l'Acte de Québec, tant que les conseillers tiendront leur mandat du bon plaisir de la couronne, neuf d'entre eux formant un quorum, et qu'ainsi cinq membres seulement peuvent diriger les affaires de la province. Voir Q 23, pp. 269-276. La discussion de cette motion fut retardée afin qu'elle fut traduite en français. Dans l'intervalle, Saint-Luc La Corne proposa une adresse au gouverneur, déclarant que l'Acte de Québec était satisfaisant et en réclamait le maintien. La motion fut remportée par un vote de 12 contre cinq. L'adresse, telle que présentée ultérieurement, et la réponse de Haldimand, étaient conçues dans ces termes: "Qu'il plaise à Votre Excellence. Nous, les membres du Conseil législatif, prenons la liberté de faire connaître à Votre Excellence notre gratitude envers Sa Majesté qui, avec une bonté paternelle, a accordé une gracieuse protection aux citoyens de cette province pendant les événements qui ont troublé la plus grande partie de l'Amérique septentrionale. En même temps, nous profitons de cette occasion pour solliciter de nouveau Votre Excellence de daigner faire part à notre prince des sentiments que nous éprouvons par suite des avantages considérables que les citoyens de la province ont retirés de la loi, édictée par le Parlement en leur faveur la 14^e année du règne de